REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2024.00593

Réunion

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
10285361
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 09/04/2024
Retour Préfecture : 09/04/2024

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 043 ACTIONS EUROPEENNES

Direction : DEU

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
930/043/617/04200003	187 000,00 €		2024 93 500,00 € 2025 93 500,00 €

Thème : C06.07 Europe, fonds structurels

Objet : Affectation des crédits du dispositif FRAPPE (Fonds Régional d'Aide aux Porteurs de Projets Européens) au titre de l'année 2024

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 4 avril 2024, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le Règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01288 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2018.1087 de la Commission permanente du 3 juillet 2018 relative à la Poursuite du dispositif FRAPPE (Fonds Régional d'Aide aux Porteurs) et notification des nouveaux marchés en cours de préparation,

Vu les marchés AYMING n° 202211675, GAC SAS n° 202211686, GAC SAS n° 202211695, YTES n°202211696 et FCL GERER LA CITE n° 202211697.

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

DECIDE

Par 45 « Pour », 0 « Contre », 10 « Abstention »

De poursuivre en 2024 la mise à disposition de consultants spécialisés en ingénierie de projet auprès des porteurs de projets européens par le biais des marchés FRAPPE (Fonds Régional d'Aide aux Porteurs de Projets Européens) - lots 1, 2, 3 et 4 dans les conditions présentées en annexe à la présente délibération.

D'autoriser le Président du Conseil régional à accorder aux porteurs de projet le soutien de la Région, soutien prenant la forme d'une prise en charge par la Région du coût des consultants mobilisés, conformément aux objectifs et critères d'éligibilité ci-avant adoptés. Le Président informera l'assemblée des aides accordées en application de la présente délibération, à la fin des marchés FRAPPE.

D'affecter une AE 2024 de 187 000 euros sur le programme DEU 04200003 – Soutien aux projets européens – Préparation.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (*42****) :*** *Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Véronique TEINTENIER.*

Pouvoirs donnés (*13****) :*** *Monsieur Xavier BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.*

Monsieur Pascal DEMARTHE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10285361 *- Envoi Préfecture le* 09/04/2024 *- Retour Préfecture le* 09/04/2024

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

Monsieur Alexandre COUSIN donne pouvoir à Madame Karima DELLI, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Julien POIX.

Madame Samia SADOUNE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Heloïse DHALLUIN.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absente (1) : Madame Zahia HAMDANE.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10285361 *- Envoi Préfecture le* 09/04/2024 *- Retour Préfecture le* 09/04/2024

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2024.00593

NOM DE L'OPERATION : Affectation des crédits du dispositif FRAPPE au titre de l'année 2024

Raison Sociale : Région Hauts-de-France

I. Rappel du contexte

Outre les fonds européens structurels et d'investissement gérés localement par la Région, l'Union Européenne propose de nombreuses autres opportunités de financement, au travers des programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG) et des programmes sectoriels. Directement gérés par la Commission européenne, les programmes sectoriels offrent des sources de financement très intéressantes en terme de montant des subventions proposées, de taux d'intervention proposé. Ils représentent aussi une opportunité pour les porteurs de projets régionaux de s'enrichir des apports de partenaires européens et de bénéficier d'une vitrine européenne, voire internationale, pour leur activité.

Parmi les freins identifiés à la participation à ces programmes, on note cependant un manque en ingénierie de projets européen, ces programmes étant très sélectifs et concurrentiels.

Afin de favoriser la participation d'acteurs régionaux à ces programmes, et capter ainsi plus de recettes européennes au bénéfice du territoire, la Région met à disposition des porteurs de projets une offre d'accompagnement en ingénierie de projet spécialisée sur ces programmes via le FRAPPE (Fonds Régional d'Appui aux Porteurs de Projets Européens).

II. Objectifs généraux du FRAPPE

Le Fonds Régional d'Aide aux Porteurs de Projets Européens (FRAPPE) consiste en un accompagnement par des prestataires spécialisés des porteurs de projets européens situés en région. Les prestataires sélectionnés par la Région dans le cadre du FRAPPE ont d'abord vocation à aider les porteurs de projets régionaux dans la phase de montage de leur dossier de candidature, mais peuvent aussi être mobilisés pour la mise en œuvre du projet une fois celui-ci sélectionné, afin de sécuriser l'obtention des financements européens. L'aide accordée dans le cadre du FRAPPE consiste en la prise en charge par la Région du coût du conseil donné au porteur de projet pour monter son dossier

Enfin le marché est également une opportunité pour la Région de s'associer des compétences en conseil stratégique pour notamment mieux identifier les opportunités à saisir dans le cadre de ces programmes sectoriels, ou pour former les agents régionaux ou les porteurs de projets du territoire.

Le FRAPPE n'a pas vocation à se substituer aux porteurs de projet et à leurs responsabilités ; les titulaires interviennent en « coaching », pour améliorer la qualité des dossiers déposés. Les porteurs de projet s'engagent, en sollicitant le FRAPPE, à mobiliser les moyens humains nécessaires pour établir leur candidature.

La Région peut également être bénéficiaire du FRAPPE, pour lui permettre de trouver des sources de financement pour les projets qu'elle porte en maîtrise d'ouvrage ou en gestion déléguée.

III. Contractualisation d'un marché de 4 lots

A la suite d'une consultation en 2022, un marché de 4 lots a été contractualisé :

- Lot 1 : Excellence de la recherche scientifique, universitaire et industrielle (Marché

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10285361 *- Envoi Préfecture le* 09/04/2024 *- Retour Préfecture le* 09/04/2024

AYMING)

- Lot 2 : Innovation technologique, transition écologique et énergétique (Marché GAC SAS)
- Lot 3 : Innovation sociétale et inclusive (Marché YTES et GAC SAS)
- Lot 4 : Financement de grandes infrastructures et de projets structurants dans les domaines des
  transports et de l'énergie (Marché FCL)

Cet allotissement doit permettre aux porteurs de projets régionaux de bénéficier d'une expertise spécialisée adaptée au programme visé, les programmes ne fonctionnant pas tous de la même manière.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10285361 *- Envoi Préfecture le* 09/04/2024 *- Retour Préfecture le* 09/04/2024

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre (2022-2024) est défini(e) comme suit :

- Lot 1 : 140 000 €
- Lot 2 : 80 000 €
- Lot 3 : 120 000 €
- Lot 4 : 120 000 €

IV. Critères d'éligibilité et de sélection des porteurs de projets

A) Critères d'éligibilité des demandes

Les bénéficiaires de cet accompagnement sont :

- les porteurs de projets primo-accédants non aguerris à l'exercice, afin de les aider dans leur première expérience de montage de projet européen,
- les porteurs de projets experts en projets européens, afin d'augmenter leur taux de succès étant donnée la forte compétition européenne.

Il peut s'agir de porteurs de projet régionaux « chef de file » ou « responsables de lots de tâches » (workpackage leader), en dépôt ou en re-depôt d'une candidature. Les simples partenaires ne sont pas accompagnés par le FRAPPE.

Sont ciblés : toutes les collectivités locales, les organismes publics et parapublics, les associations, les entreprises (TPE, PME, PMI, ETI) et les groupements d'entreprises, les chambres consulaires ou syndicales, les laboratoires de recherche, les établissements d'enseignement y compris les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque l'aide bénéficiera à une entreprise au sens européen, l'aide régionale sera accordée au titre du règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Le dossier de demande FRAPPE doit être transmis au minimum 4 semaines avant la date butoir de l'appel à projet.

B) Critères de sélection des demandes

Les projets sélectionnés doivent respecter les critères suivants :

- les projets sont en adéquation avec la politique de la Région sur le thème fléché,
- les projets sont éligibles à l'appel à projets européen visé par le porteur de projet.

Le projet doit être suffisamment mature au moment de la saisine du FRAPPE pour permettre un dépôt du projet dans les délais imposés.

Le porteur de projet régional doit être en mesure de mobiliser les moyens humains nécessaires pour le dépôt du projet.

V. Bilan et proposition d'affectation complémentaire

Sur la période 2018-2022, 119 projets ont été accompagnés par le FRAPPE, deux directions régionales ont par ailleurs été formées sur les nouvelles opportunités de financement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans le cadre du FRAPPE.

Les 634 577 € du FRAPPE ont permis de capter des financements à hauteur de 65 340 204 €. Le montant consacré au FRAPPE représente moins de 1% du financement obtenu. Trente-deux projets européens aidés par le FRAPPE ont été financés.

Le taux de succès global du FRAPPE est de 27%, sachant que le taux de succès dans ces programmes peut parfois être très bas (exemple : 12% pour Horizon 2020).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10285361 *- Envoi Préfecture le* 09/04/2024 *- Retour Préfecture le* 09/04/2024

Trois projets portés par la Région ont été accompagnés par le FRAPPE dans le cadre de la culture de la recette :

- Le projet Mobinov dans le cadre du programme Erasmus +, qui favorise la mobilité de certains publics cibles (élèves des lycées professionnels, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle). La Région a obtenu 500 000 € en 2020, et a également obtenu une accréditation Erasmus + qui lui permet d'accéder plus facilement aux financements d'Erasmus + pendant 5 ans. Elle a ainsi obtenu 515 004 € en 2021
- Le projet Dockside, qui a permis de financer les études pour la construction de 4 ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe, et donc l'amélioration de la desserte multimodale le long du canal. Le financement obtenu de l'UE dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe s'élève à près de 7,7 M€
- Le projet Locarb, qui a obtenu un financement de 70 000 € dans le cadre de l'assistance technique du programme Life. Ce financement a permis à la Région de financer la préparation du dépôt du projet stratégique intégré Locarb en mars 2024

Sur la période 2023-2027, le marché a été relancé en quatre lots. Ainsi,19 projets ont été accompagnés par le FRAPPE pour la première année. Les résultats provisoires sont les suivants : 4 projets financés, pour un montant total de financement obtenu de 2,925 Millions d'euros.

Parmi les projets financés en 2023, nous pouvons notamment citer le projet Lung care du CNRS, qui a obtenu un financement de 1 million d'euros du programme Horizon Europe. Ce projet a pour but d'améliorer le diagnostic, la prise en charge et le traitement des maladies respiratoires telles que la tuberculose, les pneumonies et le cancer du poumon, en utilisant divers outils technologiques et formulations basées sur la nano-médecine.

L'Université de Lille a également obtenu 625 300 € dans le cadre du projet SAFARI, financé également dans le cadre du programme Horizon Europe. Le projet SAFARI a pour objectif de développer une « plateforme numérique générique » pour des infrastructures portuaires résilientes. Cette plateforme proposera des modules de gestion d'urgence, opérationnels, de maintenance et d'analyse pour les infrastructures portuaires confrontées à des événements climatiques extrêmes.

Afin de répondre à la forte sollicitation des porteurs de projets européens, il est proposé une affectation complémentaire du FRAPPE à hauteur de 187 000 €.

Les programmes européens Interreg et sectoriels portant sur l'ensemble des dimensions de la REV3, on peut estimer que le budget est affecté quasi en totalité sur des projets s'inscrivant dans la dynamique REV3 sur les dimensions recherche, innovation technologique, transition écologique et énergétique, innovation sociétale et inclusive ainsi que le financement de grandes infrastructures dans les domaines des transports et de l'énergie.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 10285361 *- Envoi Préfecture le* 09/04/2024 *- Retour Préfecture le* 09/04/2024